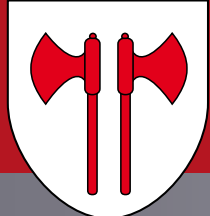


BOURBRIAC



Boulvriag

BULLETIN MUNICIPAL DE BOURBRIAC JUIN 2013

Infos



NOUVEAU
DOJO



RÉVISION
DU P.L.U.
Pages 10-11



N°49

www.bourbriac.fr

ANNUAIRE

MAIRIE - 11 place du Centre

Ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Le samedi matin de 9h à 12h

Tél. : 02 96 43 40 21 - Fax : 02 96 43 60 17

mairie.bourbriac@wanadoo.fr

www.bourbriac.fr

MISSION LOCALE (Mairie) 2^{ème} vendredi du mois

de 9h à 12h + Rendez-vous

Tél. : 02 96 40 17 30

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, 2^{ème} étage de la mairie

Ouverte le mardi de 9h30 à 11h30, le mercredi de 14h à 18h,

le vendredi de 16h00 à 19h et le samedi de 10h à 12h -

FERMÉE Août et Noël

Tél. : 02 96 43 62 25

cyber.bourbriac@wanadoo.fr

A.P.I.A.M.H.

Association pour l'Intervention Auprès des Malades et Handicapés

2, pl. du Vally 22200 Guingamp

Perm. : mairie 3^{ème} lundi du mois de 14h30 à 16h sans rendez-vous

Tél. : 02 96 44 41 08 - 06 63 80 36 59

ASSISTANTES SOCIALES : sur rendez-vous en mairie - M.S.A.

Tél. : 02 96 40 10 40

CENTRE MÉDICO-SOCIAL de Guingamp et Régime général

Tél. : 02 96 40 10 30

En **mairie** sur rendez-vous

S.A.M.A.D. (Service d'Aide au Maintien à Domicile)

1, rue de Tournemine

Bureau ouvert de 13h30 à 17h30 et samedi 8h30 à 12h00

Tél. : 02 96 43 49 28

Fax : 02 96 43 49 29

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 1, rue de Tournemine

Ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Tél. : 02 96 43 60 11

Fax : 02 96 43 69 98

communaute.com.bourbriac@wanadoo.fr

DÉCHETTERIE Route du Danouët

Ouverte lundi et vendredi de 13h30 à 18h00

Les mercredi et samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00

Tél. : 02 96 43 64 91

GENDARMERIE 17 rue des Menhirs

Ouverture bureau : lundi 8h00 à 12h00 - samedi : 14h00 à 18h00

Tél. : 02 96 43 40 18 ou 17

SOUS-PRÉFECTURE de Guingamp 34, rue Maréchal Joffre

Tél. : 02 96 40 16 40

Renseignements relatifs aux démarches administratives

Tél. : 08 21 50 30 22

CONCILIATRICE DE JUSTICE

Tous les 1^{er} jeudis du mois

Prendre rendez-vous à la mairie

Sommaire

3

Edito

4-7

Conseils municipaux

8-9

Budgets 2013

10-11

Zoom sur le P.L.U.

12-13

Urbanisme

14-16

Infos diverses

CENTENAIRE DE LA GUERRE 14-18

Le centenaire de la Guerre 14 approchant, la commission «animation du territoire» de la communauté de communes propose d'honorer la mémoire des Poilus, nos aïeux durant l'année 2014.

Les objectifs sont d'une part « honorer les combattants » et d'autre part «accomplir un devoir de mémoire de diverses façons» : expositions à partir de photos, lettres....

Les personnes possédant des objets, courriers ou autres choses relatives à cette guerre peuvent prendre contact avec Gwénaëlle LE GONIDEC à la mairie.

RÉDACTION

*Commission Information et
Communication de l'équipe municipale
de Bourbriac*

CONCEPTION & IMPRESSION

*Roudenn Grafik
Z.I. de Bellevue - BP 10129
22201 GUINGAMP
Tél. : 02 96 119 700*

Date à retenir
Forum des Asso
14 septembre 2013



Le conseil municipal a voté le 12 avril le budget primitif de la commune que vous pourrez découvrir dans ce numéro du bulletin d'information municipal.

Un important programme de travaux a été décidé à cette occasion, qui verra l'achèvement de plusieurs chantiers ainsi que l'ouverture attendue, des futurs lotissements. Il s'agit là d'un projet important en terme d'investissement financier, mais essentiel surtout en matière de développement communal. Ce qui est en cause est le maintien de notre équilibre démographique donc celui de nos écoles et du commerce local.

Le second point notable est le travail conduit dans le domaine de l'urbanisme. Celui-ci porte d'une part sur la « déclaration de projet » portant modification du P.O.S. devant permettre l'ouverture des lotissements que je viens d'évoquer et d'autre part sur la remise en place d'un nouveau P.L.U., plus complexe dans son élaboration que n'avait été le précédent.

La population sera consultée à travers les réunions d'information et de débats : je ne puis qu'inciter les Briacins à s'y impliquer et à suivre attentivement le déroulement de la procédure. Dans les deux cas, la commune de Bourbriac entend remplir sa fonction d'acteur économique, pourvoyeur d'activité pour les entreprises et de stratège soucieux de préparer l'avenir.

Le Maire

CONSEILS MUNICIPAUX

Les séances visibles sur le site www.bourbriac.fr

Séance du 21 février 2013

JEUDI

Procédure de Déclaration de projet sur le périmètre des futurs lotissements de Koz Kastell - Concertation Publique

Par délibération en date du 19 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de Déclaration de projet sur le fondement de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme et a autorisé le Maire à consulter un cabinet d'urbanistes en charge de confectionner le dossier correspondant.

Les objectifs de cette procédure sont ceux inscrits à la délibération du 19 Décembre 2012 :

- Permettre la poursuite et la réalisation des deux lotissements autorisés par deux permis d'aménager des 1^{er} et 15 Juin 2012.
- Permettre la commercialisation des ces deux lotissements afin de répondre aux besoins en matière de logements sur la commune, et en particulier dans le prolongement du centre bourg.

Le devis proposé par le cabinet A&T Ouest a été accepté pour la somme totale de 6 727,50 € TTC en vue de la préparation des documents devant constituer le dossier de Déclaration de Projet.

Dès lors que les études préalables vont être engagées, il est proposé d'organiser la concertation avec le public, conformément au principe porté à l'article L 300 -2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation se poursuivra jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique prévue dans le cadre de la procédure de déclaration.

La concertation aura pour objectif d'informer le public sur l'objet et les conséquences procédurales de la

déclaration de projet avec la mise en compatibilité du POS dans le périmètre des deux lotissements précités.

Les modalités de cette concertation pourront être les suivantes :

- un avis par voie de presse sur l'objet et la date de l'ouverture de la concertation publique.
- La mise en place de panneaux d'affichages explicatifs en mairie. Cet affichage sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et des avis recueillis en cours de procédure.
- La tenue d'un registre en mairie destinée à recevoir les observations et les propositions du public.
- L'organisation de deux réunions publiques précédées d'un avis par voie de presse.
- Outre les habitants de la commune, seront notamment associés les représentants locaux du monde agricole

Au terme de la concertation avec le public :

- Le Conseil Municipal délibérera pour arrêter le bilan de la concertation.
- Cette délibération et le bilan de la concertation seront joints au dossier qui sera soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'organiser la concertation avec le Public conformément au principe posé à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités indiquées dans la présente délibération.
- Et charge le Maire d'en assurer la parfaite exécution.

Assistance juridique pour la révision du P.O.S

le Conseil Municipal décide de confier

l'assistance juridique de l'élaboration du P.L.U à la société d'avocats ARES de RENNES conformément à la proposition du 9 janvier 2013 pour un coût de 14 550 H.T soit 17 401,80 € TTC.

Recensement du bocage : SMEGA

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols, le SMEGA a été sollicité pour réaliser le recensement du bocage sur l'ensemble du territoire communal. Le Conseil Municipal décide de confier cette réalisation au SMEGA moyennant un coût de prestations évalué à 3 750 €.

Bâtiments de Roudoué

Dans le cadre de la restructuration du bâtiment à usage de centre de loisirs et salle de judo à Roudoué l'aménagement d'un placard a été souhaité. Les travaux sont confiés à l'entreprise GROLEAU pour un montant H.T de 491,48 € soit 587,81 € TTC.

Aménagement abords aire de jeux de Roudoué – (Tranche conditionnelle)

Le projet d'aménagement des abords de l'aire de jeux de Roudoué prévoyait la réalisation des travaux de voirie dans le cadre d'une tranche conditionnelle selon un devis de l'entreprise Héлары de 161 144,49 € TTC et pour l'aménagement paysager de l'entreprise Sparfel de 15 074,36 € TTC. Pour tenir compte des travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le centre de loisirs et la salle de judo certaines modifications s'imposent et des avenants aux marchés HELARY et SPARFEL sont proposés :

Entreprise HELARY T.P Un avenant est proposé pour moins 8 370,92 € T.T.C.
Entreprise SPARFEL Un avenant est proposé pour moins 12 317,46 € T.T.C.
Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les avenants aux marchés.

Effacement des réseaux BT/EP/TELEPHONE

Par délibération du 24 Mai 2012, le Conseil Municipal a confié au Syndicat Départemental d'Electricité, l'étude pour l'effacement des réseaux de la Rue de l'Armor (2^{ème} tranche). Le SDE demande d'approuver le projet d'effacement des réseaux Basse Tension, le projet d'aménagement de l'éclairage public ; et de lui confier, la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet d'effacement des réseaux basse tension présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor.

Il approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public de la Rue de l'Armor (2^{ème} tranche) présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 25 000 € TTC. Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 50 % calculé sur le montant TTC de la facture payée à l'entreprise conformément au règlement.

Le Conseil Municipal décide de confier au Syndicat Départemental d'Electricité la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de la Rue de l'Armor pour un montant de 10 000 € TTC.

Rue de l'Armor (2^{ème} tranche) Effacement du réseau de communications électroniques de France Télécom

Le montant des travaux dus par la Commune à France Télécom s'élève à 543,58 € H.T pour les 10 branchements concernés. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et accepte le devis établi par France Télécom.

Rythmes scolaires : choix de la date d'application

Le Maire rappelle le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les

écoles maternelles et élémentaires qui prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 h d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement seront organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin (ou le samedi matin par dérogation) à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

Les journées d'école seraient raccourcies de 45 minutes. Ce temps péri-éducatif de 3 h/semaine qui doit être réparti sur chaque jour de classe serait à la charge de la Commune.

Cette réforme des rythmes scolaires entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014.

Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander le report de la réforme à l'année scolaire 2014 / 2015. Les collectivités qui appliqueront ces nouveaux rythmes scolaires à compter de septembre 2013 percevront une aide de 50 € par enfant.

Mme Claudine GUILLOU, Conseillère Municipale et Présidente de la Communauté de Communes informe qu'un groupe de travail s'est constitué à l'échelon du territoire de la Communauté de communes et qu'une réunion est programmée le 5 mars 2013 pour réfléchir à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Le Conseil Municipal désigne Mme Sophie BRIEND et M. Pascal LE CAER pour participer au groupe de travail mis en place par la Communauté de Communes.

Renouvellement Contrat Chenil Service

Le Maire informe l'assemblée que le contrat de Prestations de services pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale a expiré au 31 Décembre 2012. Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat moyennant une participation de 0,641 € H.T par habitant et par an pour 2013.

Renouvellement Mission ATESAT

Le Maire informe l'assemblée que par délibération du 9 Avril 2010, la commune avait sollicité la mission d'A.T.E.S.A.T. de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor. Le Conseil

Municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire.

Convention FEGODEC (lutte contre les nuisibles) pour une participation financière

Des ragondins occasionnent des dégâts sur les berges des lagunes de la station d'épuration.

La FECODEC peut mettre à la disposition de la Commune des cages pour les piéger sous condition de signer une convention avec une participation financière de 260 € H.T soit 275,08 € TTC . Le Conseil Municipal, autorise le Maire la convention avec la FECODEC.

Financement du plan F.T.T.H. (Internet via le très haut débit)

Le Conseil Communautaire du 11 octobre 2012 a décidé d'inscrire la Communauté de Communes de Bourbriac dans le dispositif du Conseil Général pour le déploiement d'internet via le Très Haut Débit. La phase 1 du déploiement (2013 - 2017) concernera les communes non couvertes ou mal desservies par l'ADSL : Coadout, Kérien, Kerpert, Magoar, Moustéru, Saint Adrien, ainsi que les zones blanches de Bourbriac et de Plésidy, représentant 1 412 lignes.

Le coût total par abonné est de 2 000 €. Compte tenu des aides de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département. la part restant à la charge de la Communauté de Communes de Bourbriac est de 445 € par ligne.

Le Conseil Communautaire du 31.01.2013 a donné un accord de principe sur le financement par le bloc local (CDC et les Communes concernées) du déploiement d'internet via le Très Haut Débit, notamment sur le montant résiduel de 445 € répartis comme suit :

- Participation de la CDC de Bourbriac à hauteur de 2/3, soit 300 €,
- Participation de la Commune concernée, à hauteur de 1/3, soit 145 €.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.



Séance du 29 mars 2013

VENDREDI

Restructuration Bâtiments de Roudoué - Avenant SARL METAFER (lot n°6 : serrurerie)

La SARL METAFER a chiffré les travaux en moins et en plus :

	Montant H.T	Montant TTC
Suppression d'un portillon et Main courante sur 36 ml	- 809,56 € - 2 428,11 €	- 968,23 € - 2 904,01 €
Fourniture de 2 grilles de ventilation	+ 248,40 €	+ 297,08 €
Fourniture et pose de garde corps supplémentaire sur 4.80 ml	+ 1 250,64 €	+ 1 495,76 €
Habillage en tôle sur évier de la cuve à fioul	+ 270,14 €	+ 323,09 €
Fourniture d'un portillon métallique sur rampe d'accès et poteaux scellés dans le sol	+ 1 035,21 €	+ 1 238,11 €
Reprise de 2 portillons existants	+ 200,68 €	+ 240,01 €
Garde corps supplémentaire 2.79 ml	+ 1 250,64 €	+ 1 495,76 €
TOTAL	+ 1 018,04 €	+ 1 217,58 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier les travaux à la SARL.

Restructuration Bâtiments de Roudoué - Entreprise CSA (lot N°11 Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation)

L'entreprise CSA a chiffré les travaux en moins et en plus :

	Montant H.T	Montant TTC
Suppression de 2 sièges de douche	- 501,10 €	- 599,32 €
Fourniture et raccordement électrique d'un ruban antigel	+ 860,71 €	+ 1 029,41 €
Total	+ 359,61 €	+ 430,09 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier les travaux à l'entreprise.

Réforme des rythmes scolaires : choix de la date d'application

Mme Claudine GUILLOU, Conseillère Municipale et Présidente de la Communauté de Communes, rend compte de la réunion du groupe de travail qui s'est déroulée sur ce dossier à la Communauté de Communes. Elle rend compte également de la réunion du 26 mars 2013 des Conseils d'école des écoles élémentaire et maternelle publiques qui avait pour objet de prendre connaissance de l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves. Les délégués aux conseils d'école ont émis le vœu que l'application de cette réforme soit reportée à la rentrée 2014/2015. Le Conseil Municipal décide de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

Réfection de la toiture de l'école élémentaire - Demande de subvention D.E.T.R

Le Maire informe l'assemblée que des infiltrations d'eau importantes se produisent au niveau de la toiture terrasse de l'école élémentaire. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de refaire l'étanchéité de la toiture sur 136 m² à l'école élémentaire et sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R.

Vente une portion de terrain M. et Mme Pascal DORE

M. et Mme Pascal DORE domiciliés à BOURBRIAC 3 Lotissement de Pen ar Hoat souhaite acquérir d'une portion du délaissé communal qui jouxte leur propriété et le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le principe de céder la portion de terrain considérant que ce terrain n'est d'aucune utilité pour la Commune. Le prix de vente sera fixé après avis du Service des Domaines et les frais (géomètre, actes notariés ...) seront à la charge des acquéreurs.

Subvention 2013

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions ci-après pour 2013 :

Associations	Nombre de licenciés	Subvention allouée
CULTURE		
Bagad Boulvriag		800,00 €
Radio Kreizh Breizh		120,00 €
Danouët Festival Plinn		800,00 €
Centre Culturel Breton		800,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Associations communales		
Union Sportive Briacine	160	2 560,00 €
USB Section Hand Ball	92	1 472,00 €
Association Sportive Collège		305,00 €
Tennis Briacin	37	592,00 €
Amicale Laïque		
- gymnastique	14	112,00 €
- tennis de table	11	88,00 €
- STEP	30	240,00 €
- section cyclos	31	248,00 €
Associations Hors Commune		
A Laïque PLOUM section expression	9	72,00 €
GRACES Twirling Club	7	56,00 €
Sporting club Breizh Guingamp	6	48,00 €
Gymnastique Armor Basket Club Guingamp	3	24,00 €
Najeurs Guingampais	2	16,00 €
Studio Danse et Forme	6	16,00 €
Guingamp Roller Staking	3	24,00 €
Redadeg		0,00 €
Affaires Sociales		
La Courte échelle		150,00 €
La Courte échelle	Ordinateur	379,00 €
ADMR Bourbriac		500,00 €
Bulle d'eau	4	32,00 €
Solidarité paysanne		152,00 €
Banque alimentaire		2 939,00 €
Les Bouchons d'Amour		46,00 €
Les Bouchons de l'espoir	A titre exceptionnel	46,00 €
la Croix d'or		46,00 €
Ass France AVC		46,00 €
ANTLA		46,00 €
Ass Sports et Loisirs PLERIN		15,00 €
Association Infirmités moteurs cérébraux		46,00 €
Les restaurants du cœur		150,00 €
Les amis de Jean Guillaume		46,00 €
Ligue contre le cancer		46,00 €
ADAPEI		46,00 €
ÉCOLES		
Collège Jules Ferry		
Séjour en Europe		
- Belgique	21	945,00 €
Séjour en France		
- Oléron	12 élèves	180,00 €
Ecole Saint Briac	6 Élémentaire	2 232,66 €
	11 Maternelle	3 516,70 €
Diwan Gwengamp	4 Élémentaire	1 488,44 €
	2 Maternelle	639,40 €
Foyer Socio-éducatif collège Jules Ferry		100,00 €
Chambre des Métiers Côtes D'armor	4 x 40 €	160,00 €
Chambre des Métiers Finistère	1 x 40 €	40,00 €
Batiment CFA	3 x 40 €	120,00 €
Centre Formation Familial Rural Loudéac	1 x 20 €	20,00 €
MFR Morlaix	2 x 20 €	40,00 €
DIVERS		
Eaux et rivières de Bretagne		46,00 €
Association des Chasseurs la Briacine		76,00 €
Communauté de communes course cycliste		200,00 €
Randonnée du sel		46,00 €
Kuzul Skoazell Skol Divan Boulvriag (Fête de la Musique)		150,00 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT		
Ass. des Maires de France (Article 6554)		809,75 €
TOTAL		23 933,95 €



Séance du 12 avril 2013

VENDREDI

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR M. DELVAL RECEVEUR Commune – Lotissement – Assainissement

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les comptes de gestion de l'année 2012 établis par le Trésorier Principal de GUINGAMP, Receveur Municipal, concernant les budgets Commune, Lotissement et Assainissement. Considérant que les écritures des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le Trésorier Principal sont conformes, le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents, adopte les Comptes de Gestion : Commune, Cantine et Assainissement.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 Commune – Lotissement – Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel KERAVAL, a délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2012, dressés par M. Yannick BOTREL. Les budgets primitifs de l'exercice et les délibérations modificatives ont été présentées ainsi que les comptes administratifs et les comptes de gestion. Le conseil municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2012 closes.

ASSAINISSEMENT 2012 – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la section de fonctionnement cumulé 2012 au budget annuel ASSAINISSEMENT présente un excédent de 2 751,38 €. Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat négatif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide : d'inscrire cet excédent comme suit :
Section de fonctionnement - R 002 : 2 751,38 €.

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2012

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'excédent de fonctionnement cumulé 2012 au budget annuel PRINCIPAL de la COMMUNE est de 828 268,79 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide d'affecter l'excédent comme suit :
Section d'investissement
compte 1068 : 160 000 €
Section de Fonctionnement
compte 002 : 668 268,79 €

BUDGET Lotissements – AFFECTATION DU RESULTAT 2012

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'excédent de fonctionnement cumulé 2012 au budget annuel LOTISSEMENTS de la Commune est de 1 135,23 €. Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Décide d'affecter l'excédent comme suit :
Section de fonctionnement
compte 002 : 1 135,23 €

Taux d'Imposition 2013

Sur proposition de M. Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition pour 2013, comme suit :
- Taxe d'habitation : 22,16 %
- Taxe foncière sur propriété bâtie : 15,70 %
- Taxe foncière sur propriété non bâtie : 71,75 %

BUDGETS PRIMITIFS 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte des différents budgets primitifs 2013 :
Budget « COMMUNE »
La section de fonctionnement est équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 854 560,58 €.
La section d'investissement est équilibrée à 2 466 791,54 €.
Budget « ASSAINISSEMENT »
La section de Fonctionnement s'équilibre à 156 799,97 €.
La section d'Investissement s'équilibre à 173 686,05 €.
Budget « LOTISSEMENTS »
La section de Fonctionnement s'équilibre à 673 149,66 €.
La section d'Investissement s'équilibre à 872 941,79 €.

Ecole Elémentaire : Réfection partielle de la toiture

La réfection partielle de la toiture de l'école élémentaire s'avère nécessaire car des infiltrations d'eau se produisent. Une subvention au titre de la D.E.T.R a été sollicitée. M. le Sous Préfet de GUINGAMP a accusé réception de la demande et autorise le Maire à commencer les travaux. Devis sollicités auprès de 2 entreprises :

Entreprise	Montant H.T	Montant TTC
GAUTIER Toiture	14 247,50 €	17 040,01 €
GUILLERM David	11 766,32 €	14 072,52 €

Le Conseil Municipal décide de confier les travaux à l'entreprise GUILLERM David de BOURBRIAC conformément au devis présenté pour la somme de 11 766,32 € H.T. soit 14 072,52 € TTC.

Réfection du Mur d'enceinte de l'église

Le Conseil Municipal décide de confier les travaux de maçonnerie à M. Dominique JEGOU conformément au devis présenté :
- reprise du mur d'enceinte : 17 568,00 € H.T soit 21 011,32 € T.T.C
- reprise des chapereons : 2 021,00 H.T. soit 2 417,11 € T.T.C.

Reliure Registres Etat Civil

Le Conseil Municipal confie les travaux de reliure de registres d'Etat Civil des années 2002 à 2011, ainsi que la reliure des tables décennales de 1873 à 1972 aux Ets Jean KOSMANN pour un montant H.T de 1 480 € soit 1 770,08 € TTC.

Création d'un fonds de littérature jeunesse en langue bretonne

Le Maire fait part à l'assemblée que la Bibliothèque souhaite acquérir un fonds de littérature jeunesse en langue bretonne pour répondre à la demande des lecteurs. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- d'émettre un avis favorable à la création d'un fonds spécialisé de livres en langue bretonne moyennant la somme de 3 647,80 €
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2013
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général des Côtes d'Armor à hauteur de 50 % pour la constitution du fonds spécifique de littérature jeunesse en langue bretonne pour 3 050 €.



BUDGET 2013

www.bourbriac.fr

Résultats de l'exercice 2012

Le compte administratif constate l'exécution réelle du budget et les résultats qui s'en dégagent permettent une analyse précise de la situation financière de la commune.

En 2012, la *capacité d'autofinancement brute*, c'est-à-dire la capacité à financer l'investissement s'est élevée à 850.687 euros. Ce chiffre, qui traduit le mieux la santé budgétaire de la commune, est élevé. A titre de comparaison, il représente 355 euros par habitant de Bourbriac pour une moyenne départementale de 223 euros, régionale de 213 euros et nationale de 187 euros¹.

¹ Les comparaisons s'effectuent par rapport aux communes appartenant à la strate de population de 2000 à 3499 habitants. Bourbriac compte 2395 habitants.

Bourbriac	355 euros par habitant
Département	223 euros par habitant
Région	213 euros par habitant

Capacité d'autofinancement brut

L'endettement au 31 décembre 2012 est de 1 684 141 euros (703 euros par habitant, département 755 euros, région 806 euros). La part des dotations de l'Etat et des participations diverses dans les recettes communales est élevée atteignant 46,77% (moyenne départementale 35,67%) et celle des impôts locaux moindre que la moyenne (Bourbriac 30,40%, département 41,36%).

Bourbriac	703 euros par habitant
Département	755 euros par habitant
Région	806 euros par habitant

Endettement par habitant

Dans ce contexte, l'évolution future des dotations de l'Etat devra être suivie avec attention au moment où celui-ci annonce leur réduction en 2014, et plus encore en 2015. De même l'évolution des dépenses de fonctionnement devra être contenue.

Dans le domaine de l'investissement, Bourbriac se situe à un haut niveau en 2012 en ayant consacré à ses équipements 1 214 941 euros, soit 507 euros par habitant (pour une moyenne départementale de 309 euros).



Budget primitif de l'année 2013

Le budget adopté par le conseil municipal prévoit un total de dépenses de fonctionnement de 1 494 037 euros et de recettes de fonctionnement de 2 186 292 euros, soit un excédent prévisionnel de 682 255 euros.

Le montant de l'investissement est prévu à 2 466 792 euros, incluant le remboursement du capital des emprunts (184 193 euros). L'investissement sera financé par l'excédent de la section de fonctionnement par les subventions diverses et par les excédents capitalisés des exercices précédents.

Les principaux programmes de travaux sont les suivants :

- le programme routier (8 kilomètres),
- l'achèvement du bâtiment de Roudoué destiné aux activités

sportives associatives (judo, aikido...) et scolaires,

- l'achèvement de la voirie de Roudoué (aire de jeux et de loisirs), le local du boulodrome, des travaux sur les bâtiments communaux (réfection de la toiture de l'école élémentaire, travaux sur la chapelle de Saint-Houarneau, changement de fenêtres au local communal rue de l'Argoat, réfection du mur de l'enclos paroissial...),
- des travaux divers (effacement des réseaux électriques rue de l'Armor,
- extension du columbarium,

- acquisition de matériel pour les services techniques (changement d'un camion, divers matériels...)

Le programme le plus important financièrement portera sur l'ouverture de deux lotissements dans la réserve foncière de Koz Kastell dont les travaux

devraient débuter en fin d'année 2013.

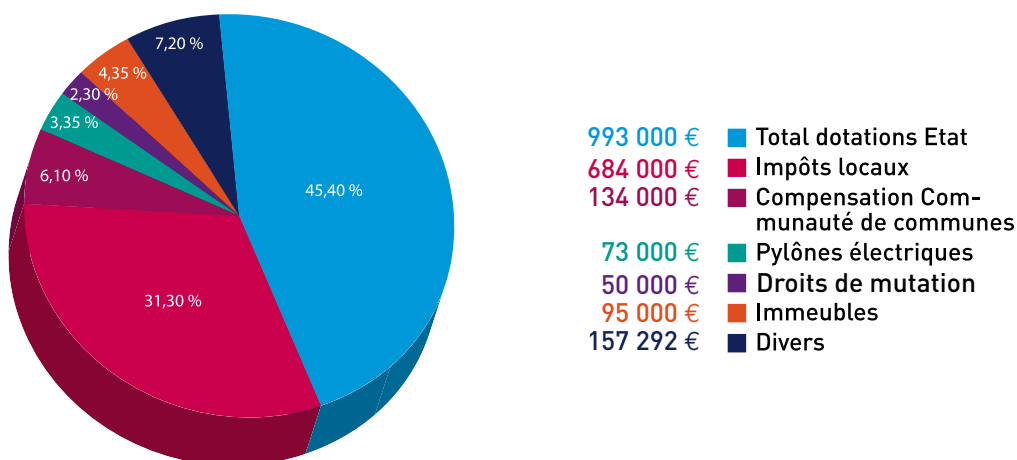
Les clés du budget

Au vu des éléments qui viennent d'être exposés, il ne sera pas nécessaire de recourir à un emprunt afin de financer les investissements d'une part ; d'autre part,

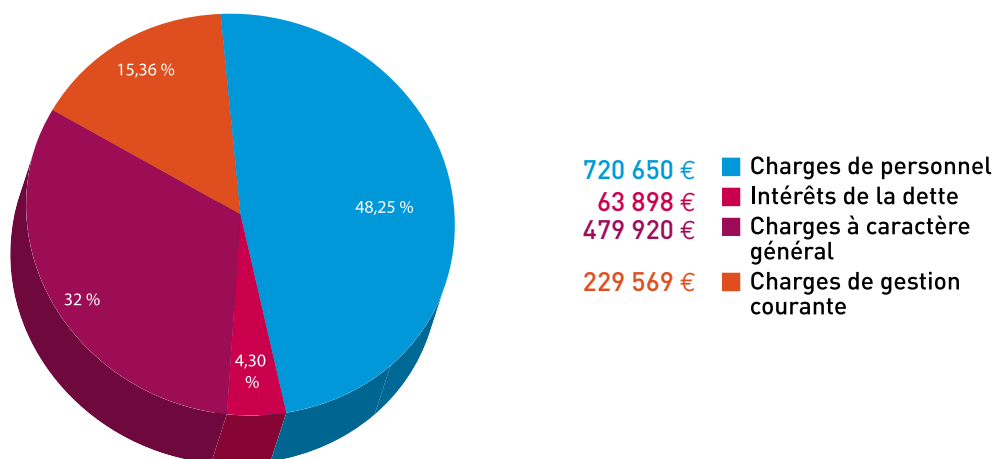
le conseil municipal a décidé de maintenir inchangés les trois taux d'imposition :

Taxe d'habitation	22,16 %
Foncier bâti	15,70 %
Foncier non-bâti	71,75 %

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2013



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2013



Le budget et ses différentes composantes ont été votés à l'unanimité.



À la suite de l'article
publié dans le
précédent numéro
du bulletin municipal
relatif à l'annulation du
P.L.U.,
M. François Legros
demande d'exercer son
droit de réponse.

A la page 15 du bulletin municipal n°48, l'auteur de l'article sur l'annulation du PLU de Bourbriac se déshonore en commentant une décision de justice et en montrant du doigt un Mouton noir. Cette méthode appelle un droit de réponse. Le juge administratif n'a fait que rendre la justice et il est évident que si le PLU a été annulé c'est qu'il comportait de graves erreurs.

L'objectif de ma contestation du PLU n'est évidemment pas de nuire mais **de condamner les manquements à la délibération municipale du 15 juin 2001** sur la préservation et la réhabilitation de la merveilleuse vallée des Forges, qui avant son saccage organisé, aurait dû être un atout majeur pour notre Patrimoine, notre cadre de vie, celui des générations futures, et une réelle pièce d'identité au sein du Pays de Guingamp. Aujourd'hui, le réseau 'Au fil de l'Eau' réunit toutes les CDC du Pays de Guingamp à l'exception d'une seule, Bourbriac, qui poursuit inexorablement le remblai et l'inaccessibilité de sa vallée, de Coat Men à Tournemine, pendant que les autres CDC se réapproprient le territoire et l'histoire.

Je n'accepte pas que ma commune soit bradée sur l'autel du mensonge et du clientélisme et je ferai quelques rappels :

Si le tribunal de Rennes n'a pas statué en premier ressort, c'est parce que mon mémoire complémentaire est arrivé trop tard selon l'avocat de la Commune et il est facile d'imaginer les entraves et le rapport de force. J'ai bien compris que cet argumentaire écarté du débat, dérangeait, et j'ai pris la décision de poursuivre en appel à Nantes.

En 2° lieu, l'auteur de l'article affirme que le PLU a été annulé pour des raisons de forme ; c'est totalement faux. La faute est d'abord donnée au Commissaire enquêteur, mais le juge administratif ne désavoue absolument pas le Commissaire (page 5 du jugement). Le commissaire a rendu un avis insuffisamment motivé mais il l'a fait avec les éléments à sa disposition et dans le temps imparti. Son avis mentionne des recommandations et réserves telles que cet avis ne pouvait être considéré comme définitif.

En 3° lieu, l'auteur de l'article oublie de dire que des zones Nh ont été attribuées à tort, dans un contexte de "boîte à outils" et non dans un cadre légal de respect des lois de la République, **de préservation des zones agricoles et environnementales, de respect des mêmes droits pour tous les citoyens.**

Autre mensonge, l'auteur affirme que l'annulation du PLU sera un surcoût financier, mais l'annulation du PLU est de fait intervenue après la délibération municipale du 19 novembre 2010 qui prescrit sa révision générale, et non après ce jugement qui intervient 2 ans plus tard et ne vient que confirmer l'inadéquation du PLU.

En résumé, il est faux de dire que le PLU avait été bien réalisé. La justice a clairement sanctionné et Monsieur le Maire qui a signé toutes les déclarations doit assumer les responsabilités de la vie publique. .

La vérité n'est pas dans les commentaires mais dans les documents :

- la délibération du 1° juin 2001, premier mensonge aux orientations du PLU
- le rapport du commissaire enquêteur et les objections écrites de Mr Legros
- le jugement dans son intégralité : la condamnation implacable et le rejet de toutes les conclusions présentées par la commune.

Là se trouve la vérité. La transparence aurait voulu qu'on publie ces documents dans le bulletin et non des commentaires. La démocratie c'est aussi la transparence, l'information et la participation citoyenne, et non l'illusion que quiconque peut être au-dessus des lois.

Ce qui a été déjoué à Bourbriac, c'est un projet d'intérêt général, et il est grave que la Commune, forte du 'bon droit' dont elle se réclame et après utilisation de l'argent public au tribunal, ne soit pas allée au bout de ses convictions, en Cassation.

F Legros.



RÉVISION DU P.L.U.

www.bourbriac.fr

Présentation et débat sur le P.A.D.D.

Dans sa séance du 26 avril 2013, le Conseil municipal a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, préalable à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire a rappelé en introduction que par délibération en date du 19 Décembre 2012 le Conseil Municipal a engagé la procédure de révision du Plan d'occupation des Sols (P.O.S.) Il indique que le dossier comporte notamment un volet intitulé « Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) sur lequel le Conseil doit débattre, au plus tard, deux mois avant la décision d'approbation du projet « arrêté ».

Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En réalité est un développement durable celui qui répond de façon simultanée aux objectifs suivants :

- Protection de l'environnement et amélioration du cadre de vie
- Equité et cohésion sociale
- Efficacité économique.

En application de l'article article L 123.1.3 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales des politiques d'Aménagement,

d'équipement, d'Urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement public de coopération intercommunale ou de la Commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D étant élaboré, le Maire présente celui-ci au Conseil Municipal. Les grandes thématiques en sont les suivantes :

- Conforter les équipements collectifs
- Un projet au service d'une économie locale renforcée
- Un projet au service des déplacements de proximité
- Des ambitions démographiques et résidentielles à la hauteur de la fonction de Pôle relais joué par Bourbriac sur le territoire du Pays de Guingamp.

- Un projet au service d'un centre-bourg renforcé mais un projet qui « ne tourne pas le dos » à l'histoire urbaine de la Commune
- Un projet au service d'un environnement et d'un patrimoine préservés.

Le débat s'est instauré au sein du Conseil Municipal et a porté sur les points suivants :

- Transports collectifs et les liaisons douces dans l'agglomération.
- Existence de maisons vacantes en campagne et dans le bourg.
- Nombre de villages constructibles dans le futur PLU.
- Possibilité d'agrandissements des habitations et le coefficient qui sera applicable à cet effet ainsi que le devenir des habitations des tiers non agriculteurs en zone agricole.
- Constructibilité future dans les villages et élaboration des futures zones constructibles pour les habitations existantes
- Protection des terres agricoles.
- Prise en compte des équipements collectifs (écoles, station d'épuration, salles existantes) dans les besoins de la population.
- La couverture du territoire en haut débit et le traitement des zones blanches actuelles.

**Le compte rendu des débats est consultable en mairie
ou sur le site internet de la commune.**



Lotissements de Koz Kastell

Déclaration de projet et mise en comptabilité du Plan d'Occupation des Sols

Le contexte

La commune, par arrêté de M. Le Maire en dates des 1^{er} et 15 juin 2012, a délivré deux permis d'aménager pour la réalisation de deux lotissements sous maîtrise d'ouvrage communale dans le secteur de Koz Kastell (lotissements de la VILLE HAMEAUX et de la VILLE PARC), le tout conformément au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2006 et modifié le 25 novembre 2011. Néanmoins, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a, par arrêt du 26 octobre 2012, annulé le PLU et cette décision est de nature à contrarier la mise en œuvre des projets des lotissements dans la mesure où elle a pour conséquence un retour au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10 juillet 1987.

Or, sous le régime du POS, les terrains d'assiette des deux lotissements sont classés en zone NC (zones de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol). Si ce classement ne remet pas en cause la validité des permis d'aménager, il interdit en revanche la délivrance des permis de construire des logements. Cette situation singulière remet donc temporairement en cause les projets de la municipalité qui avait pour ambition de renouveler une offre de terrains à bâtir aujourd'hui réduite et de contribuer au développement de la commune.

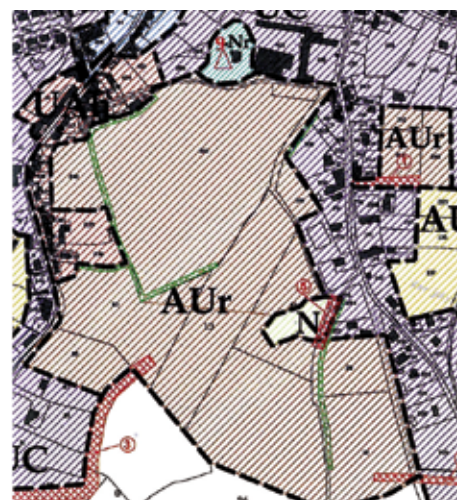
La solution

Si la révision du Plan d'Occupation des Sols est aujourd'hui engagée, les délais nécessaires à la bonne conduite de cette procédure sont incompatibles avec l'urgence qu'il y a à conduire les projets de lotissements mentionnés ci-dessus.

Dans ces conditions, la commune a décidé par délibération en date du 19 décembre 2012 de procéder aux adaptations du Plan d'Occupation des Sols nécessaires à la mise en œuvre des projets en faisant appel à la procédure de la **déclaration de projet** prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme. L'article L.123-14 du Code de l'Urbanisme dispose par ailleurs que : *«lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en comptabilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet».*

La mise en comptabilité du POS est approuvée par la déclaration de projet prise par la commune.

Cette procédure permettra en définitive à la commune de reclasser les terrains d'assiette des deux lotissements en zones NAr (zones naturelles destinées à l'urbanisation à vocation d'habitat et de services), autorisant ainsi la délivrance des permis de construire.



Extrait du PLU approuvé le 27 novembre 2006 et annulé le 26 octobre 2012



Extrait du POS approuvé le 10 juillet 1987

L'ensemble des documents est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture. Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat de mairie ou au maire.



Extrait du dossier de permis d'aménager - La Ville Hameau - hypothèse d'implantation des constructions



Extrait du dossier de permis d'aménager - La Ville Parc - hypothèse d'implantation des constructions

AMENAGEMENTS & TERRITOIRES



GEOMETRE - EXPERT
11 et 12 Quai maréchal Joffre
BP 50123
22301 LANNON CEDEX
tel : 02 96 37 62 42 - fax : 02 96 45 50 66
e-mail : lannon@at-ouest.com

La procédure

Délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2012

- Décision de faire appel à la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L.300-6 et L.123-14 du Code de l'Urbanisme.
- Fixation des modalités de la concertation

Etude et concertation

- Etablissement des dossiers de déclaration de projet et de mise en compatibilité du POS
- Etablissement de l'évaluation environnementale prévue par l'article R.121-16 du Code de l'Urbanisme
- Concertation (panneaux d'exposition avec mise à disposition d'un registre d'observations et tenue de 2 réunions publiques d'information)

Réunion des personnes publiques associées

- Examen conjoint du projet de mise en compatibilité du POS (Préfet, CCI, Chambre d'Agriculture, Chambre des métiers, Conseil Général, Conseil Régional, Communauté de Communes,...)
- Avis de l'autorité Environnementale

Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation

- Bilan de la concertation

Enquête publique

- Dossier d'enquête constitué des dossiers de déclaration de projet, de mise en compatibilité du POS et d'évaluation environnementale et des pièces prévues à l'article R.123-8 du Code de l'environnement
- Conclusions du Commissaire enquêteur

Décisions du Conseil Municipal

- Délibération du Conseil Municipal qui se prononce par déclaration de projet sur l'intérêt général. La déclaration de projet emporte mise en compatibilité du POS

Mesures de publicité

- Affichage de la délibération en mairie
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département

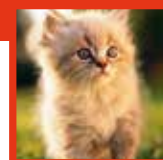
DIVAGATION DES CHATS ET DES CHIENS

Nous avons très régulièrement des appels téléphoniques concernant la divagation des chiens et des chats.

Nous vous signalons que les propriétaires peuvent être gravement mis en cause dans le cas d'accidents provoqués par leurs animaux.

La responsabilité de la commune pouvant également être engagée, le Maire est obligé de prendre les dispositions nécessaires et donc de faire appel à la fourrière.

Nous vous demandons de faire attention à vos animaux domestiques et de les garder chez vous.



Nous vous rappelons les tarifs de Chenil Service :

Le forfait fourrière est de 85 euros + 14,15 €/ jour de présence au-delà des 8 jours pour un chien et 7,90 euros pour un chat.



DESHERBAGE

www.bourbriac.fr

Respecter les distances !

Quelle est la réglementation ?

Terrasses, cours, allées et trottoirs sont souvent des surfaces imperméables. Dès la première pluie, une grande partie des traitements chimiques appliqués rejoint les réseaux d'écoulement des eaux et pollue les cours d'eau.

Ces traitements appelés « pesticides » sont des produits chimiques créés par l'homme pour détruire des organismes vivants (plantes, insectes, champignons...), jugés indésirables. Ces produits peuvent être actifs jusqu'à 18 mois dans notre environnement !

Afin de préserver la qualité des eaux, l'arrêté préfectoral de février 2008 stipule qu'il est interdit d'utiliser tout pesticide :

- à moins de 5 mètres des cours d'eau et plans d'eau
- à moins d'1 mètre des fossés (même à sec)
- dans les caniveaux, avaloirs, puits et bouches d'égout.

Ces interdictions concernent tous les utilisateurs de produits phytosanitaires, professionnels, collectivités, et particuliers.

Rappel réglementaire : l'article L353-17 du code rural prévoit des peines pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. Alors, respectez bien les distances !

Comment entretenir sans pesticide ?

Terrasses,

1. Pour désherber de petites surfaces : pour les herbes, verser de l'eau bouillante sur les jeunes pousses ou utiliser un sarcloir. Contre les mousses et les lichens : les détacher au sarcloir ou balai brosse et en dernier recours utiliser un karcher haute pression (consommateur d'eau).
2. Pour les grandes surfaces, il est possible d'utiliser un désherbeur thermique (gaz)
3. Aménager l'espace pour éviter de désherber : placer un géotextile sous vos allées gravillonnées – pailler les massifs de plantes vivaces avec des copeaux de bois, écorces de peuplier, tonte de pelouse...ou planter des plantes couvre-sol – enherber les allées...

Fossés et bords de cours d'eau

Tondeuse, débroussailleuse, faucille... sont là pour vous y aider !

C'est le système racinaire des plantes qui maintient la terre des talus et des fossés. Il existe plusieurs possibilités :

On peut choisir d'enherber son fossé, voici deux méthodes pour y parvenir :

- Attendre l'installation progressive de l'herbe en fauchant régulièrement afin de limiter le développement de plantes sauvages pionnières et ramasser l'herbe si vous ne souhaitez pas favoriser orties et ronces.
- Choisir d'implanter soi-même la végétation : réaliser un léger grattage de la surface avant de semer un mélange pour pelouse. Introduire des plantes ornementales : jonquilles, myosotis, pensées, violettes, digitales ou semer des graines.

Une fois la végétation implantée, l'entretien se fera par fauche, tonte ou passage de la débroussailleuse.

La commune du Bourbriac s'est engagée avec le SMEGA à lutter contre les pollutions liées aux pesticides, notamment par la mise en place d'un plan de désherbage. Outre l'aspect réglementaire, les impacts sur la santé et l'environnement des produits chimiques ne sont plus à démontrer. Des solutions existent pour entretenir ces espaces sans produits chimiques. Le SMEGA est à votre disposition pour toutes informations complémentaires à ce sujet. **Salomé MAHOT – 02 96 43 94 42**

quelques idées au jardin

Un bon jardinier ne travaille pas tout seul !

Le jardinier n'est pas le seul acteur du jardin, mais il fait partie d'un ensemble qui le fait perdurer. Son principal travail sera de préserver les ressources : eau, sol, biodiversité pour qu'en retour celles ci lui apportent l'aide dont il a besoin.

(<http://www.jardineraunaturel.org/fr/jardinier-au-naturel/fiche.php?id=71>)

J'attire les auxiliaires : Pour éviter les pullulations des insectes « nuisibles » au jardin, on peut agir en prévention en accueillant des « auxiliaires » (insectes qui se nourrissent ou feront fuir les nuisibles). Pour attirer ces insectes utiles au jardin et au potager, on peut construire différents abris à insectes. Ceux-ci peuvent être regroupés au sein d'un « hôtel à insectes » dont il faudra bien choisir l'emplacement.

Il doit être orienté au sud ou sud-est, face au soleil (principalement en début de journée) et dos au vent dominant.

J'attire aussi les oiseaux, comme les mésanges qui sont de redoutables prédateurs des chenilles en installant des nichoirs (en faisant attention à ce qu'ils ne soient pas accessibles aux chats, renards et autres prédateurs).

Je composte : Le compost est le moteur du jardin écologique. Pour obtenir un bon engrais, le principe est d'entasser dans un coin du jardin les déchets fermentescibles : épluchures de fruits et légumes, marc de café, tonte de gazon, feuilles mortes, boîtes d'œufs en carton, journaux noir & blanc... Tous ces déchets vont être transformés par les micro-organismes du sol (bactéries, champignons, vers de terre...) pour en faire un engrais appelé compost.



Attention ! Evitez de jeter au composteur les herbes montées en graines ou porteuses de maladies, les plantes traitées chimiquement, le papier couleur, les branches de résineux, les coquilles d'huîtres...

Je couvre mon sol : La technique du paillage consiste à recouvrir la terre des parterres ou jardinières pour éviter l'évaporation de l'eau du sol et ainsi limiter l'arrosage. C'est une sorte de manteau qui permet aussi de limiter la pousse des herbes indésirables en les privant de lumière et qui va protéger le

sol des excès du temps. Le paillis peut être organique (tonte de gazon, feuilles mortes, écorces de pin, paillettes de lin...), minéral (ardoise, pouzzolane, tuiles...) ou en plastique (bâche). Il est à choisir en fonction de l'effet esthétique recherché ou des besoins du sol. Les paillis organiques sont à privilégier

car ils favorisent les auxiliaires, la vie microbienne du sol et servent à le nourrir en se décomposant. Sa mise en place se fait de préférence sur un sol humide avec une épaisseur d'au moins 8 cm pour être vraiment efficace.



CHÈQUE SPORT 2013/2014

Pour bouger
sans se
ruiner

La Région Bretagne lance cette année encore le dispositif Chèque sport pour inciter les jeunes Bretons âgés de 16 à 19 ans à fréquenter davantage les terrains et les salles de sport.

Pour bénéficier d'une réduction de 15€, suivez le guide !

Toutes les infos sur
www.bretagne.fr/jeunes



Depuis 2006, la Région Bretagne s'est engagée dans une politique active en faveur de l'accès au sport pour tous, et notamment auprès des jeunes, dans une région d'une grande vitalité sportive.

Pour y parvenir et alléger le budget des familles, elle offre depuis maintenant six ans un Chèque sport d'un montant de 15€, destiné aux sportifs âgés de 16 à 19 ans. Ainsi, lors de la saison 2012/2013, plus de 25 000 jeunes ont bénéficié du Chèque sport et ont ainsi réduit de 15€ le coût de l'adhésion dans leur club.

Toute année, à compter du 1^{er} juin, les jeunes nés en 1995, 1996, 1997 et 1998

**IL VA Y AVOIR
DU SPORT !**

Sport a vo !

www.bretagne.fr/jeunes

Le portail jeunes de la Région Bretagne

pourront à nouveau retirer leur chèque sur bretagne.fr/jeunes et le faire valoir auprès des 2 500 clubs partenaires.

Cette aide individuelle unique est valable pour toute adhésion annuelle à un ou plusieurs clubs sportifs bretons, hors association interne à un établissement scolaire (UNSS ou UGSEL).

Pour en bénéficier, rien de plus simple : il suffit de se rendre sur le site de la Région Bretagne dédié aux jeunes, de remplir un formulaire d'inscription, d'imprimer son chèque et de le présenter à son club au moment de son inscription.

LA RANDONNÉE DU SEL



Ci-contre les photos
du passage des
cyclotouristes le
vendredi 10 mai à
Bourbriac



Depuis 2006, la randonnée du sel rassemble tout cyclotouriste de cœur et va, durant trois jours et sur 600 km, traverser une centaine de communes afin de collecter des fonds pour une association humanitaire.

Après le combat contre la mucoviscidose, le choix des organisateurs s'est porté depuis 2009 sur l'association ELA (association européenne contre les leucodystrophies). L'objectif est de recueillir un maximum de fonds dans chaque ville étape, soit par des dons, ou la vente de « sel de la vie » et faire connaître ces maladies inconnues et rares.